

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°80/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 30 octobre 2025

Séance du 06 novembre 2025

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Ketty MARIE-LUCE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RÉHABILITATION DE L'ANCIEN ABATTOIR EN ÉQUIPEMENT CULTUREL - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Steve ALLONGOUT - M Michel DURANTY (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Jocelyn ALCINDOR à Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE
- M. Thierry DORVAN à Erick PIGNOL
- M. Guybert FIRMIN à Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- Mme. Marie-Annick APOCALE à Huguette DELEM
- Mme. Geneviève SUZANNE à Cynthia JACOB
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT

Étaient absents (es) :

- M. Alexandre GERALD
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Renée BERNADINE
- Mme Annie GROS-DUBOIS
- M. Olivier BERISSON

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Ketty MARIE-LUCE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La réhabilitation du bâtiment de l'ancien abattoir communal, de sa cour et de ses abords en équipement culturel est un projet structurant dans l'engagement de valorisation et de conservation du patrimoine bâti et immatériel que porte la ville du Saint-Esprit. Ce projet s'inscrit également dans le programme d'action Petites villes de demain (PVD), est un véritable atout pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Il est à noter surtout que le Centre Culturel de Rencontre « Les Coullisses » du Saint-Esprit, labelisé le 4 Juillet 2025, ayant vocation à devenir un pôle de rayonnement artistique, patrimonial et social pour le territoire martiniquais sera implanté sur ce site emblématique du patrimoine communal.

En effet, construit en maçonnerie traditionnelle de moellons de pierres, ce bâtiment présente des chaînages d'angles et des encadrements en brique rouge. Aujourd'hui à l'état de ruines, ses éléments témoignent d'une qualité architecturale initiale renforcée par sa valeur sociologique. Implanté à proximité de deux rivières, ce projet participe à une requalification ambitieuse de cette entrée de ville. Le parti architectural retenu pour cette réhabilitation valorise le caractère industriel d'origine, notamment la conservation de ses grandes ouvertures et la restauration des pignons en pierre apparente. La qualité des matériaux choisis participe à une mise en valeur de ce patrimoine d'intérêt communal. Outre le groupement de maîtrise d'œuvre qui nous assiste depuis plusieurs années, ce projet a bénéficié d'un accompagnement fort de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la DAC Martinique et de l'Architecte des bâtiments de France.

En tenant compte des améliorations apportées au projet, de la prise en compte de l'aménagement des abords du bâtiment, des conclusions du rapport complémentaire du géotechnicien relatif aux pieux vissés, de la mise en adéquation de l'équipement avec les normes environnementales et de l'impact de l'inflation, il ressort que le cout prévisionnel actualisé du projet s'élève à **1 925 200,21€ HT**.

Le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, ARTEO ARCHITECTURE STUDIO, nous a transmis le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) actualisé en vue du lancement de la consultation des entreprises pour la phase travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la commande publique).

Par ailleurs, faisant suite à une réunion de coordination des partenaires financiers (CTM, DAC, DEAL) qui s'est déroulé le 6 octobre 2025, il apparaît que ce projet est éligible des financements de l'Europe au titre du FEDER (meure 4.6.2 : Mise en valeur et valorisation du patrimoine culturel et naturel martiniquais) et de l'Etat au titre du Fonds Vert (mesure recyclage foncier).

Dans un objectif d'optimisation des financements de nos partenaires financiers, il convient d'intégrer dans ce projet de réhabilitation du bâti, les aménagements nécessaires à la mise en fonctionnement opérationnelle du lieu (**211 232,00 €**) et l'aménagement du parking végétalisé (**246 400,00 €**).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

MONTANT DE L'OPÉRATION		2 382 832,21 € HT
Subvention CTM (CONTRAT DE PROGRÈS) - <i>obtenue</i>	496 432,00 €	
Subvention CTM (ACTC) - <i>obtenue</i>	285 534,00 €	
Subvention ETAT (CPER) - <i>obtenue</i>	62 050,00 €	
Subvention ETAT (DAC) - <i>obtenue</i>	55 000,00 €	
Subvention ETAT (FONDS VERT)	574 652,69 €	
Subvention EUROPE (FEDER)	670 880,30 €	
Participation VILLE DU SAINT-ESPRIT	238 283,22 €	

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

1. **APPROUVE** sur le projet actualisé et son plan de financement ;
2. **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique
3. **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches techniques, administratives et financières en vue de la réalisation de cette opération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h32. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **14 novembre 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint



Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

La secrétaire de séance,


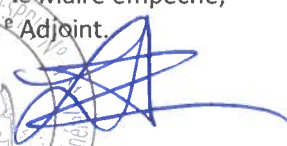


Ketty MARIE-LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **21 NOV. 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint.



Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

